

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

<p><b>Délibération</b> <b>N° 21.123.2</b> <b>En exercice ..... 37</b> <b>Présents ..... 26</b> <b>Votants ..... 32</b> <b>Pour ..... 32</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention ..... 0</b></p>	<p><b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET</b></p> <p><b>CANDIDATURE ET DÉCLARATION DE POLITIQUE « PORTS PROPRES ACTIFS EN BIODIVERSITÉ » - PORT DÉPARTEMENTAL LE CHICHOULET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
---	--

*Date de la convocation : 30/06/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 6 juillet à 18h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**26 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT.

**Secrétaire de séance :** madame Martine SIGNOUREL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

---

**Candidature et déclaration de politique « ports propres actifs en biodiversité » - Port départemental Le Chichoulet - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le Code des ports maritimes, notamment les articles L. 332-2 et R. 22-2 sur la convention du domaine public des ports maritimes ;

**Vu** la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental en Domitienne Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes ;

**Vu** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ;

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** la délibération n° 16.037.2 en date du 14 décembre 2016 demandant la certification « Gestion environnementale portuaire » ;

**Vu** le référentiel CWA 16387 portant sur le plan de contrôle « Ports Propres » ;

**Vu** le référentiel AC J 81-032 portant sur la certification « Ports actifs en biodiversité » ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 29 mars 2021 ;

**Considérant** que la certification « Ports propres » délivrée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) est une démarche volontaire de la part des gestionnaires de ports de plaisance qui sont de plus en plus nombreux à prendre conscience de la nécessité de participer à la gestion environnementale ;

**Considérant** que le port départemental Le Chichoulet est, depuis 2014, engagé dans la démarche environnementale AFNOR « Ports propres » ;

**Considérant** la volonté de gravir une marche supplémentaire vers l'exemplarité en conciliant le fonctionnement du port avec des actions en faveur de la biodiversité ;

**Considérant** que le port départemental Le Chichoulet souhaite renforcer sa démarche environnementale et valoriser ses actions en faveur de la biodiversité par la certification Afnor « Ports propres actifs en biodiversité » ;

**Considérant** que cette labellisation, qui s'inscrit dans un accompagnement sur une période de trois ans avec des audits de maintien programmés tous les ans, contribue à garantir et promouvoir la bonne gestion environnementale du port ;

**Considérant** que l'audit initial « Ports propres actifs en biodiversité » porte sur les points suivants du référentiel AC J 81-032 ajoutés à l'audit de renouvellement « Ports propres » :

- la prise en compte de l'environnement du port et le choix de la ou des solutions à mettre en œuvre,
- la déclaration de politique environnementale « Ports propres » complétée par le volet biodiversité,
- le pilotage de la démarche et son suivi,
- la formation,
- la communication interne et externe ;

**Considérant** que les deux audits AFNOR « Ports propres » et AFNOR « Ports propres actifs en biodiversité » se dérouleront en même temps pour un coût de 2 025€ HT (+ frais de mission de l'auditeur) en 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la candidature et la déclaration de politique à la certification « Ports propres actifs en biodiversité » pour le port départemental Le Chichoulet.

**II. AUTORISE** la prise en charge du coût de la prestation d'audit à savoir 2 025€ HT (deux mille vingt-cinq euros) auquel il convient d'ajouter les frais de mission.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210706-DELIB\_21\_12

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210706-DELIB\_21\_12